

Rapport n° 16	PÔLE PRÉPARATION ET GESTION DES INTERVENTIONS	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

**Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
(RDDECI)**

Le Président donne lecture :

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) rendu obligatoire par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, doit être arrêté par le Préfet après avis du Conseil d'administration du SDIS.

Ce document, qui se substituera à une réglementation parfois obsolète (circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 notamment) permettra de fixer des solutions adaptées aux risques bâtimentaires à défendre et d'améliorer le niveau de sécurité de manière rationnelle. Il précisera également les compétences des différents intervenants, une méthodologie commune et les solutions techniques possibles.

Il prend en compte les dispositions du référentiel national prévu à l'article R.2225-2 du CGCT, les adapte à la situation du département et rappelle l'instauration d'une Police administrative spéciale de DECI et d'un Service public de DECI, différent du service de l'eau potable.

C'est dans un délai contraint que ce travail a été réalisé puisque les derniers textes nécessaires à sa rédaction sont parus le 15 décembre 2015 (référentiel national), et que ce document devait être arrêté pour le mois de mars 2017.

Le projet qui vous est présenté est issu d'un travail de prospective interne, d'échanges avec d'autres SDIS, de concertation des différents partenaires de la DECI du département (chambres consulaires, sociétés gestionnaires de réseaux, etc.) et des élus.

La définition du rôle de chacun, en particulier concernant le contrôle des points d'eau incendie, a permis de clarifier les missions du service public de la DECI et du SDIS. Une périodicité de 3 ans a été retenue pour le contrôle technique et, pour les collectivités qui le désirent, le SDIS continuera d'effectuer ces contrôles sans contrepartie financière. Dans tous les cas, une reconnaissance opérationnelle annuelle par le SDIS sera maintenue.

L'établissement d'une liste commune des points d'eau incendie, les transferts de données entre les différents partenaires sont de nature à améliorer la connaissance de la DECI par les sapeurs-pompiers, et améliorer ainsi les conditions d'intervention.

L'élaboration de grilles claires permettant la définition d'un niveau de couverture incendie à assurer face à un risque, permettra aux services instructeurs des demandes d'autorisations d'urbanisme un travail plus aisé, et ainsi de réduire le délai d'instruction.

L'introduction de la notion de « risque courant faible » (habitation de 250 m² au maximum isolée d'un tiers) permet de dimensionner la DECI à un volume de 30 m³ (sous condition) au lieu du débit de 60 m³/h demandé aujourd'hui, mesure particulièrement adaptée en milieu rural. Dans ces mêmes cas, les distances entre le risque à défendre et le(s) point(s) d'eau incendie sont pour partie avantageusement précisées (400 m sous condition ou 200 m au lieu de 150 m).

Le RDDECI, à travers les grilles de couverture et la définition même des points d'eau incendie (leurs caractéristiques, leur accessibilité, leurs contrôles...) permettra aux maires (ou EPCI) par l'intermédiaire d'un arrêté (document obligatoire) et d'un schéma (document facultatif) communal ou intercommunal de disposer d'une meilleure vision sur le niveau de couverture des risques présents et à venir de leur territoire.

Il est à noter que les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas concernées par ce règlement et il est proposé que certains bâtiments puissent ne pas être couverts par une DECI (cas des bâtiments agricoles isolés de toute autre construction, sans activité d'élevage ou de stockage de produits agro pharmaceutiques par exemple).

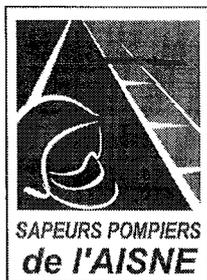
Enfin, ce règlement comblera dès à présent le vide juridique actuel, les dispositions nouvelles relatives à la conformité de la signalisation étant soumises quant à elles à des délais.

Aussi, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir émettre votre avis sur ce projet de Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 16	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREFECTURE DE L'AISNE
28 JUIN 2017

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	13
Votants :	13

Affiché le

28 JUIN 2017

Le 20 juin 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. ~~François RAMPENBERG~~, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, Daniel GARD, Marcel LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, François RAMPENBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Eric GODULLA, Commandant Sylvain TILLANT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELE de la direction départementale.

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE
L'INCENDIE (RDDECI)

Vu le rapport n°16,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en annexe.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX